

Vous bénéficiez d'un supplément social avant juillet 2021	Vos revenus ne dépassent pas le plafond ?	Votre droit au supplément social est prolongé pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.	
	Vos revenus dépassent le plafond ?	Nous vérifions si vous bénéficiez du statut B.I.M pendant le trimestre qui précède	Pas de B.I.M ? Vous n'avez pas droit au supplément social** Vous bénéficiez d'un statut B.I.M ? Vous avez droit au supplément social.
Vous ne bénéficiez pas de supplément social avant le 1^{er} juillet 2021	Vos revenus ne dépassent pas le plafond ?	Votre droit au supplément social peut vous être accordé pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.	
	Vos revenus dépassent le plafond ?	Nous vérifions si vous bénéficiez d'un statut B.I.M pendant le trimestre qui précède.	Pas de B.I.M ? Vous n'avez pas droit au supplément social** Vous bénéficiez d'un statut B.I.M ? Vous avez droit au supplément social.
Vous vous demandez si vous avez droit à une régularisation pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021*	Vos revenus ne dépassent pas le plafond ?	Nous régularisons pour le premier semestre 2021.	
	Vos revenus dépassent le plafond ?	Nous vérifions si vous bénéficiez d'un statut B.I.M pendant le trimestre qui précède.	Pas de B.I.M ? Vous n'avez pas droit au supplément social** Vous bénéficiez d'un statut B.I.M ? Vous avez droit au supplément social. Nous régularisons les trimestres au cours desquels vous bénéficiez de ce statut.

* Votre dossier a été actif au moins 1 mois durant ce premier semestre

** Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2020, un second plafond de revenus est également applicable. Si nous ne trouvons pas de droit au supplément social ni sur base du premier plafond de revenus ni sur base du statut B.I.M, le second plafond doit être vérifié